

Avec Musicstart, la Sacem mise sur la blockchain pour protéger ses auteurs

La Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (Sacem) lance un nouveau projet baptisé Musicstart. L'idée : proposer un service de protection des créations basé sur la blockchain et destiné aux professionnels comme aux amateurs.

Temps de lecture : minute

23 novembre 2022

À l'heure du tout numérique, le monde de la musique n'échappe pas aux grands bouleversements des usages et des modes de diffusion, comme le soulignait André Manoukian à Maddyness dernièrement. C'est dans ce contexte que la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (Sacem) a décidé de lancer Musicstart, un service de protection des créations fondé sur la blockchain. L'idée est de permettre aux artistes, y compris amateurs, de créer une preuve d'antériorité de leurs créations.

Cécile Rap-Veber, directrice générale-gérante de la Sacem, détaille la genèse de cet outil : " *Aujourd'hui, alors que de nouveaux enjeux apparaissent avec l'émergence de nouveaux usages comme les NFT et le métavers, et que perdurent ceux liés à la traçabilité des œuvres et la transparence, la Sacem propose cette nouvelle réponse à la question essentielle de la protection des œuvres, notamment pour les créateurs qui débutent leurs carrières* ". De nos jours, les créateurs de musique peuvent à la fois écrire, composer, diffuser et même promouvoir leurs œuvres de façon autonome grâce aux nombreux outils numériques dont ils disposent.

Mais quid de la protection de ces créations ? Grâce à Musicstart et à la blockchain, les utilisateurs de ce service 100% digital peuvent générer une preuve d'antériorité. Concrètement, ils renseignent les principales informations sur leur création, transmettent le fichier associé – paroles, partition, musique – et reçoivent un certificat d'antériorité lié à une empreinte infalsifiable dans la blockchain et utilisable en cas de litige.

4,99€ par mois sans engagement

Musicstart, développé via la filiale de la Sacem appelée URights, propose deux offres tarifaires. La première est un abonnement mensuel sans engagement à 4,99€ couvrant un nombre illimité de protections. La seconde est une protection à l'acte, pour un seul fichier, qui coûte 3,99€. Les prix se veulent abordables afin de protéger aussi les artistes qui se lancent. " *Nous avons toujours eu à cœur d'accompagner les créateurs et de faire de la pédagogie autour du droit d'auteur. Musicstart, en tant que service simple, évolutif et adapté aux enjeux des créateurs d'aujourd'hui, s'inscrit parfaitement dans cette philosophie. Notre ambition est de pouvoir rendre ce service accessible au plus grand nombre* ", explique Julien Dumon, directeur général de la filiale URights.

Du point de vue technologique, la Sacem a choisi d'utiliser Tezos, une blockchain économe en énergie, notamment par conscience écologique. Quant à l'avenir, deux pistes d'évolution sont d'ores et déjà sur la table : l'internationalisation avec l'ajout de nouvelles langues et devises et l'enrichissement du parcours avec la possibilité d'ajouter des co-créateurs et leurs parts respectives dans l'œuvre. " *Musicstart est une nouvelle étape dans le combat mené par la Sacem pour développer toujours plus de valeur liée à la diffusion de la musique au bénéfice de ceux qui la créent* ", conclut Cécile Rap-Veber.

Article écrit par Maxime Dewilder